

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 20 Mars 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-022

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Procurations : BRUALLA Pascale (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : BRUALLA Pascale,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CA DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES « ELUS » DU CCAS

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Convocation le :
16/03/2026

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 11, en plus du maire (4 titulaires, 3 suppléants, 4 membres extérieurs).

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-022-AI

Date de télétransmission : 23/03/2026

Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité l'exactitude de la teneur de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 23.03.2026

Affiché le : 23.03.2026

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame BRUALLA présente une liste composée de :

Titulaires :

Pascale BRUALLA
Carole NARDINI
Manuela SAUVAIRE
Marine BODIN

Suppléants :

Marie Laurence LYS
Julia LAURENT
Ludovic RIBIERE

Extérieurs :

Carine PEYRILLE
Fabienne LAURET
Monique ANDRIUZZI
Aimée MARIOGE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Les résultats sont les suivants : liste présentée : 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires

Pascale BRUALLA
Carole NARDINI
Manuela SAUVAIRE
Marine BODIN

Suppléants

Marie Laurence LYS
Julia LAURENT
Ludovic RIBIERE

Extérieurs :

Carine PEYRILLE
Fabienne LAURET
Monique ANDRIUZZI
Aimée MARIOGE

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-022-AI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.03.2026

Affiché le : 23.03.2026

Date de rétrotransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 11, en plus du maire (4 titulaires, 3 suppléants, 4 membres extérieurs).

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire



le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-022-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026
Affiché le : 23.03.2026

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-022-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026